



# SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

## REGLEMENT INTERIEUR

« POINT ACCUEIL JEUNES DE LA VILLE DE BEAUGENCY »

**11-17 ans**

**Le Point Accueil Jeunes est géré par le Service Enfance-Jeunesse de la ville de Beaugency représenté par Monsieur Le Maire, Monsieur l'adjoint à la jeunesse et Madame la Directrice du Service Jeunesse.**

**Le public accueilli :**

**Sur ce secteur d'intervention sont accueillis les jeunes de 11-17 ans .**

**Les objectifs :**

- **Sensibiliser les jeunes sur les orientations de la structure**
- **Faire participer activement à la vie de la structure, tendre vers une autonomie**
- **Impliquer les jeunes dans l'élaboration de projet (projet de jeunes)**
- **Encourager et accompagner les démarches citoyennes**
- **Favoriser la participation des familles et les impliquer dans la structure**

**Le P.A.J est un lieu de rencontres et d'échanges destiné à la jeunesse de Beaugency et de son canton.**

**Un certain nombre d'animation sont proposées à des degrés d'investissement différent :**

**Animations d'accès libres : jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, activités manuelles...**

**Animations culturelles : graff, théâtre, sorties thématiques...**

**Animations sportives: Basket-ball, hockey, Judo, football, escalade, les pratiques sportives sont encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.**

**Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes.**

### **Selon la réglementation en vigueur :**

- **La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis**
- **La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de la compagnie Groupama. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur nous amène à notifier aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire (type couverture MAE ou autre). Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille doit transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.**

### **Article 1 Présentation et caractéristiques de la structure**

**Au regard des différentes réglementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, hygiène et santé, la ville de Beaugency a décidé de mettre à disposition de la population adolescente de la commune et du canton un Point Accueil Jeunes (PAJ) destiné aux jeunes de 11-17 ans.**

**La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) Dans la Maison de la Jeunesse, un espace est réservé au PAJ. Celui-ci accueille les jeunes durant les vacances scolaires (sauf la 2<sup>ème</sup> semaine de Noël et le mois d'août) horaires possibles de 9h30 -12h00 et 14h00-18h00 (modifiable selon les animations ou projets) ouverture jeunes 35h00 semaine sur ces périodes, en période scolaire les mercredis après-midi de 13h30 à 18h00 (modifiable selon les animations ou projets) autres jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi) possible selon les animations, projets ou ateliers. Informations passées aux jeunes et aux familles.**

### **Article 2 L'accueil, la responsabilité de la structure**

**Le PAJ fonctionne en accueil libre, les jeunes vont et viennent à leur grès. La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux jusqu'à son départ.**

**Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation, dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le Service Enfance-Jeunesse. *La responsabilité de la commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le Service (sorties, séjours, voyages). Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante pendant son absence du PAJ, en cas d'accident survenant sur***

***les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la mairie ou de l'animateur ne saurait être engagée.***

### **Article 3 Les horaires**

**L'été et durant les vacances : Les horaires sont fixés en début de séjour (le lundi horaire de 14h00-18h00) avec l'équipe d'animation du PAJ et les jeunes en fonctions du programme établi. Un affichage sera obligatoirement fait le lundi soir dans le PAJ et dans l'accueil de la Maison de la Jeunesse afin d'informer les jeunes et les parents des horaires de la semaine. Lors des sorties proposées, les participants et leurs parents seront informés des lieux et des horaires de celles-ci. Certaines sorties étant sur réservation, en cas de désistement, le remboursement des frais engagés pourrait-être demandé aux familles s'il n'y a pas présentation d'un certificat médical.**

### **Article 4 Le personnel**

**Le PAJ est déclaré en tant Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes. La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs jeunesse de la commune, ils sont titulaire d'un BEATEP ou B.A.F.D ou B.A.F.A. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut-être complété par des adultes bénévoles (élus, parents).**

**Personnel d'animation :**

**Le PAJ est supervisé par Mme Minier-Gaucher Valérie Responsable du Service Enfance-Jeunesse, par Mme Beluet Delphine Référente sur ce secteur et Melles Arnoult Sarah et Malard Patricia animatrices sur ce secteur jeune.**

**La direction et les animateurs sont responsables de l'encadrement, de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative.**

**Pour chaque secteur d'intervention lié à la jeunesse, l'animateur territorial a la responsabilité :**

- De l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)**
- De l'encadrement des jeunes**
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité**
- Du personnel placé sous son autorité**

- **De la conception et de l'application du projet pédagogique, de la mise en place des activités ou projets**
- **De l'application du règlement intérieur**
- **Du suivi des dossiers des jeunes**
- **De la tenue du registre de présences**
- **Des locaux et du matériel**

**Taux d'encadrement :**

**Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans. Toutefois, sur certaines activités le taux d'encadrement pourra être ramené à un animateur pour 8 ou 10 jeunes (piscine, activités spécifiques).**

**Article 5 Modalités d'admission et d'inscription**

**Le PAJ de la ville de Beaugency accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans résidents sur la commune ou le canton. Ils ont l'accès au PAJ, sous réserve qu'ils aient, d'une part souscrit une adhésion annuelle d'un montant de 10€ pour les jeunes de beaugency et de 15€ pour les jeunes du canton (Messas, Tavers, Lailly en Val, Cravant, Villorceau, Baule) et d'autre part qu'ils aient rempli un dossier d'inscription (fiche de renseignement, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune, assurance civile ou extrascolaire, photocopie des vaccins et une photo d'identité récente du jeune (remise d'une carte d'adhésion, valable de janvier à décembre), la municipalité s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison.**

**Une fois adhérent, le jeune avec l'aide de l'équipe d'animation pourra préparer et organiser des sorties ou activités ou projets. Les sorties/activités sont payantes à partir d'1 € jusqu'à 5€ selon le type et le coût réel de l'activité. Le référent encaissera l'argent en échange d'un justificatif légal de versement des jeunes pour les enfants du canton une majoration de 20% sera appliquée.**

**Article 6 Attitude et comportement**

**Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du PAJ, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du PAJ. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objets tranchants, pistolets à billes, pétards).**

**Chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les intervenants, les autres jeunes, les lieux, le matériel dans l'enceinte de la Maison de la Jeunesse mais aussi lors des sorties/activités extérieures.**

**Les parents s'engagent à :**

- **Assister aux entretiens demandés par l'animateur ou le directeur en cas de problème.**
- **Avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure vis-à-vis du personnel, des jeunes et du responsable.**
- **Respecter les modalités de fonctionnement.**

**Si l'article 6 n'est pas respecté, le jeune s'expose à un rappel oral et/ou à une sanction après passage devant la commission préventive et/ou disciplinaire. En tout état de cause, les parents ou le responsable légal sera informé par courrier des faits reprochés ainsi que les sanctions prises à son égard. Par conséquent, le jeune sera suspendu de toutes activités organisées par la structure jusqu'à son passage en commission.**

**Cette commission préventive ou disciplinaire est composée :**

- **D'un ou des élus de la commune**
- **Du Directeur de la structure**
- **Des animateurs concernés par ce secteur**
- **Du jeune et de ses parents ou responsable légal**

### **Article 7 Les transports**

**Lors des sorties dans le cadre des animations proposées, le PAJ assure le transport en sollicitant les services des sociétés de transport routier locales. Les règles spécifiques concernant le transport d'enfants seront appliquées conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié et ses annexes. Pour des sorties de proximité, les trajets pourront s'effectuer avec les mini-bus de la commune en tenant compte des règles spécifiques s'appliquant à la conduite de ces véhicules (permis, autorisation ordre de mission, visite médical obligatoire pour les conducteurs).**

**Pour toute information :**

**Service Enfance-Jeunesse  
Maison de la Jeunesse  
Point Accueil Jeune  
27, rue Fontaine aux Clercs  
45190 BEAUGENCY**

**Tél 02.38.44.01.46**

**Fax 02.38.46.98.18**

**Email [service.jeunesse@ville-beaugency.fr](mailto:service.jeunesse@ville-beaugency.fr)**

### **Article 8 Acceptation et effet du règlement**


**Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription au PAJ implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune. Le fait d'inscrire un jeune au PAJ constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.**

**Ce règlement a été approuvé par délibération n° 2011-01-07 en date du 27/01/11.**

**Signatures,**

**Autorité Territoriale**

**Responsable Service Enfance-Jeunesse**

le C. G. Mau  


C. BOURDIN



---

### **Approbation du règlement intérieur du Point Accueil Jeunes**

**Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription ou de la réinscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.**

**Je soussigné(e) .....**

**Responsable du jeune.....**

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.**

**A Beaugency, le .....**

**Signature,**